

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION « ENSEMBLE NOURRISSONS NOS TERRES »

Article 1 - Société Organisatrice

La société COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS, société en commandite par actions, au capital de 137 040 000.00 euros dont le siège social est situé Tour Chantecoq - 5 rue Chantecoq - 92800 PUTEAUX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 501 645 196 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 28/03/2022 au 31/05/2022 inclus, en France métropolitaine, une opération avec obligation d'achat intitulée « ENSEMBLE NOURRISSONS NOS TERRES » (ci-après « l'Opération »).

L'Opération est accessible sur internet à l'adresse suivante : www.ensemble-nourrissons-nos-terres.fr

Le présent règlement (ci-après "le Règlement") fixe les modalités de participation à l'Opération. Toute participation à l'Opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement.

Article 2 - Conditions de participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Opération, ainsi que les membres de leur famille.

La participation est limitée à une par jour, par personne et par numéro de lot (même numéro de lot, même nom et/ou même adresse email).

Article 3 - Annonce de l'Opération

L'Opération est annoncée sur :

- Le site lerustique.fr ;
- Des packs Camembert Le Rustique 250g (gencod : 3176582033327)
- Les supports promotionnels en grandes et moyennes surfaces

Article 4 – Dotations

Sont mis en jeu par instants gagnants :

- 65 Lombricomposteurs « City Worms® » de la marque Vers la Terre d'une valeur unitaire approximative de 99,00 € TTC, ci-après « la Dotation ».

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la Dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Dotation est nominative, et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités de participation à l'Opération

Pour participer à l'Opération, il convient de suivre les étapes suivantes :

- Acheter un camembert le Rustique 250G porteur de l'offre entre le 28/03/2022 et le 31/05/2022
- Se rendre sur le site www.ensemble-nourrissons-nos-terres.fr
- Renseigner sur le formulaire d'inscription, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : numéro de lot figurant sur le camembert, nom, prénom, adresse email.
- Accepter le Règlement en cochant une case, le participant doit indiquer s'il souhaite s'abonner aux newsletters de la marque et cliquer sur « JE TENTE MA CHANCE ».
- Il saura ensuite directement s'il a remporté un lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants de justifier leurs achats sur présentation de preuves d'achats (ticket de caisse antérieur à la date de la participation).

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour une autre personne.

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au Règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 6 - Détermination des gagnants

Les Dotations seront attribuées par le mécanisme des "instants gagnants ouverts", instants prédéterminés avant le début de l'Opération.

Est ainsi déclaré gagnant un participant qui clique sur « JE TENTE MA CHANCE » au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur de l'Opération).

Si plusieurs participations interviennent au moment de l'instant gagnant, seule la première participation enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

S'il n'y a pas de participation pendant un instant gagnant, c'est le premier participant après l'instant concerné qui se verra attribuer la Dotation.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur de l'Opération feront foi.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse email) pendant toute la durée de l'Opération.

Article 7 - Remise des Dotations

Dans les 8 semaines suivant la fin de l'Opération, les 65 gagnants des Lombricomposteurs recevront par email contenant un code de réduction correspondant au montant de la dotation à utiliser sur le site <https://verslaterre.com/> pour l'achat d'un Lombricomposteur « City Worms® ». Les gagnants recevront leurs codes par email à l'adresse renseignée lors de leurs inscriptions.

Article 8 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation à l'Opération (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute Dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'Opération en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avendus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

Les messages fournis aux participants sur le site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du Règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler l'Opération à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, le site de l'Opération ou les sites internet relayant l'Opération étaient indisponibles ou si l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la Dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la Dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des Dotations et exclut toutes garanties à leur égard. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la Dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation à l'Opération se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 10 - Informatique & Libertés, Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies lors de la participation à l'Opération, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des Dotations.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration de l'Opération. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration de l'Opération.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à :

Compagnie des Fromages & Richesmonts
5 Rue Chantecoq
92800 Puteaux.

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@savencia.com

Les participants disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.

Par ailleurs, et sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 11 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non-prévus par le Règlement devra être adressée à Compagnie des Fromages & Richesmonts - 5 Rue Chantecoq, 92800 Puteaux. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois suivant la date de clôture de l'Opération.

Article 12 - Accès au Règlement et modification

Le Règlement est disponible gratuitement sur le site www.ensemble-nourrissons-nos-terres.fr ou pour toute personne qui en fait la demande avant le 30/06/2022 via le formulaire de contact présent sur le site lerustique.fr ;

Toute modification substantielle des modalités prévues au Règlement fera l'objet d'une annonce sur le site de l'Opération.